

PROCEDURES D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE AGRICOLE

PRESENTATION SECTORIELLE

L'agriculture guinéenne dispose d'importantes ressources naturelles favorables au développement des principales productions végétales et animales. Elle compte 1151 cours d'eaux répartis dans 23 bassins fluviaux dont 14 internationaux, 6 millions d'hectares de terres agricoles dont 1 million d'ha en exploitation et 364 000 hectares aménageables, 70 000 km² de terres pastorales, 300 km de côte maritime et un climat favorable aux diverses cultures tropicales. Traditionnellement de type vivrier, les activités agricoles sont longtemps restées concentrées sur le riz, le manioc, le maïs, l'igname, la banane, la patate douce, le fonio, l'arachide, la mangue, l'ananas. Identifié comme un secteur de croissance prioritaire au même rang que celui des mines, l'agriculture a amorcé une tendance à la diversification avec la relance de la culture du coton, et le développement de l'hévéa et des palmeraies

Le gouvernement a ainsi adopté son Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) avec ses programmes fédérateurs visant le développement durable de la riziculture, la diversification de la sécurité alimentaire, la promotion des exportations agricoles et de l'agro business, la gestion intégrée des ressources renouvelables, le renforcement des acteurs de la production agricole, la coordination et la gestion efficace et harmonisée des financements des programmes du secteur du développement rural et du sous-secteur agricole en particulier.

Ainsi conformément au Décret D/2011/043 /PRG SGG du 25 février 2011, le Ministère de l'Agriculture a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement agricole et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les stratégies de la politique nationale de développement agricole ;
- d'élaborer et de veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière agricole ;
- de promouvoir le secteur privé dans le domaine du développement des filières de productions agricoles ;
- de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et de contrôler les programmes et projets de développement agricole et de procéder à l'évaluation de leurs impacts ;
- d'assurer la mise en place d'infrastructures d'aménagements hydro-agricoles, de pistes rurales
- de concevoir et de définir les axes de recherche appliquée ;
- d'assurer le transfert de technologies, le conseil agricole et l'encadrement ;
- de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire ;
- d'impulser le développement des cultures d'exportation et agro-industrielles ;
- de tenir des statistiques agricoles ;
- de renforcer le système d'information et de communication au niveau des acteurs du secteur agricole.

- de veiller à l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens en matière de protection des végétaux :
- de veiller à la gestion des ressources naturelles en matière de sécurisation foncière et de fertilité des sols ;
- de participer à la mise en place et au renforcement des structures de crédit et d'épargne accessibles aux producteurs et opérateurs du monde rural.

1. Etapes à suivre pour une exploitation agricole

1. Rédiger une lettre d'intention adressée au Ministre ;
2. Organisation d'une mission d'identification des terres agricoles par le Bureau de Stratégie de développement et le Service National des Ressources Foncières et Rurales en collaboration avec l'Investisseur. La durée de la mission varie de 5 à 10 jours et bien entendu que les frais de mission sont à la charge de l'investisseur, et la durée maximale de l'étude du dossier de demande du bail est de 18 mois.
3. Obtenir l'attestation de cession des terres agricoles de la communauté rurale dans laquelle se trouve le domaine agricole identifié.
4. Négociation d'un Protocole d'Accord entre le Ministère de l'Agriculture et l'Investisseur privé pour une durée de 12 mois afin de permettre à l'investisseur de fournir un plan d'affaire au Ministère de l'Agriculture. Le Ministre de l'Agriculture est l'autorité qui émet le Protocole d'Accord et le Bail. La validité du Protocole et du Bail est de 20 ans, renouvelables par tacite de reconduction.
5. Négociation d'un bail sur les terres agricoles d'une superficie plafonnée à 10.000 hectares dont 2.000 seront rétrocédés à la population locale. Assister cette population locale pour accroître leur productivité en leur apportant tout à la fois, les intrants agricoles notamment les semences, engrais et produits phytosanitaires mais également un meilleur transfert de technologie et un appui à la commercialisation agricole.

2. Documents de références

- ❖ Le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire 2013-2017 (PNIASA)

3. Contacts Utiles

Bureau de Stratégie et de Développement
 Mamadi Coumba DIAWARA
 655428017
diamak2001@yahoo.fr